

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>PRESENT(E)</u>	<u>ABSENT(E)</u>	<u>EXCUSE(E)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel	X			
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline	X			
BRUYANNT	Aurélien	X			
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MARLOT-MATHIAS	Jessica		X		
MARLOT-MATHIAS	Laurent		X		
RISE	Isabelle		X		
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurore			X	Mme Amina CHAOUALI

2021- 80 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire, précise que Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune de Goincourt, des informations financières reçues et des projets en attente, Il propose de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement dépenses.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation sur crédits
201802 – 2031 Frais d'études de la salle polyvalente	- 33 798 €	
202001 – 2315 Trottoirs rue aux Loups	- 3 100 €	
201904 – 2313 Construction salle polyvalente		+ 36 898 €

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la DM N°3 comme présentée ci-dessus.

2021-81 ACCORD DE PRINCIPE POUR UN DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le maire informe les membres présents du souhait de départ en classe de découverte pour la classe de Mme SEIGNEUR.

Le séjour est prévu du 03 au 08 avril 2022, en gestion libre, à Morbier, dans le Jura. Au programme : musée du Jouet, maison du parc naturel du Haut Jura, les Grandes Salines, grotte de Baume les Messieurs, découverte de la spéléologie...

Le prix du séjour est de 8 710 € pour 24 élèves, soit par enfant 362.92 €. Le financement proposé est le suivant : 190 € / enfant pour les parents, 100 € / enfants par l'A.P. E, 550 € par la coopérative. Elle sollicite auprès de la mairie une subvention de 50 € / enfant pour un montant total de 1 200 €. Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour un départ en classe de découverte du 03 au 08 avril 2022.

2021-82 REVISION ET ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU 17 NOVEMBRE 2017

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises. Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021. Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes. Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022. Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal, Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-33 du 06 avril 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.
- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.
- 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.
- 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - o Constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,
 - o Constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,
 - o Constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1. Cette

nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte la révision et l'actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

2021-83 PLATE FORME DECHETS VERTS

Monsieur le maire informe les membres présents que dans le cadre de mise en œuvre d'une collecte séparative des déchets verts et de l'aménagement d'une plateforme, par la communauté de Communes du Beauvaisis, le Conseil Municipal propose un terrain d'environ 1050m². Situé dans la parcelle UH 50. Sis 26 rue Jean Jaurès. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte de mettre à disposition le terrain Situé dans la parcelle UH 50. Sis 26 rue Jean Jaurès.

2021-84 REMBOURSEMENT CANTINE EN CAS DE COVID

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance en date du 08 septembre 2021, le conseil municipal a voté l'approbation du règlement de la cantine scolaire. A l'article « 7.3 PAIEMENT DES SERVICES Le paiement des services est réalisé, en ligne, au moment de la réservation, exclusivement par carte bancaire. Le repas étant commandé au prestataire de service fabriquant les repas la veille à 9h30, tout repas réservé est facturé, sauf annulation la veille avant 9h30. Il ne peut y avoir aucun remboursement même partiel. Attention donc à bien annuler les réservations dans le cas où votre enfant est malade, une sortie est prévue, un enseignant est absent, l'administration de la commune ne peut pas le faire pour vous. L'annulation d'un ou plusieurs jours de réservation dans les délais impartis donne lieu à un avoir déduit lors de la réservation suivante. »

En cette période perturbée par la Covid 2019, quatre classes se sont retrouvées fermées trop rapidement pour que les parents puissent annuler la cantine. Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel, que la commune prenne en charge le premier jour du repas de ces fermetures en date du 15, 18 et 22 novembre 2021 et uniquement le 1^{er} jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention, Accepte à titre exceptionnel et seulement pour les journées du 15, 18 et 22 novembre 2021 de prendre en charge les repas de la cantine et uniquement le 1^{er} jour.